

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-049

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf. : CD/JMB

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons 3^{ème} groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné

Boudouin Elodie présidente de
l'amicale de l'école de la Crau

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000)

l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à salle Abel Lorenk

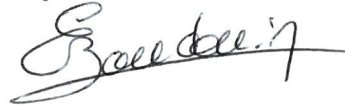
A l'occasion de : Loto de l'école de la Crau

Du 22 mars 2024 à 19h au 22 mars 2024 0h00

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 5 février 2024

Signature :



ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,

Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu art L.3334 - 2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance

n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de

entreprises et des professionnels,

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique (1)

M^{me} BOUDOUIN Elodie Présidente de l'Amicale
de l'École de la Crau

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3^{ème} groupe

Du 22 Mars 2024 - 19h00 au 22 Mars 2024 - minuit

A l'occasion de Loto de l'École de la Crau - Salle Abel Lorenk

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

PUBLIÉ LE
09 FEV. 2024

Fait à Châteaurenard, le **05 FEV. 2024**
L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
Eric CHAUVET

Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé.



LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE MUR DU DEBIT DE BOISSONS